



Arrêté n°AG30 2026 portant délégation de fonctions et de signature

à Madame Laetitia SOULA, 2^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de Saint-Georges-des-Côteaux ;

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du **20 mars 2026** ;

Vu la délibération n°2026-03-20-03 du conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection des adjoints ;

Vu le tableau du conseil municipal ;

Considérant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que Madame Laetitia SOULA a été élue 2^{ème} Adjointe au Maire ;

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration des affaires communales, il y a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Madame Laetitia SOULA, 2^{ème} Adjointe au Maire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonction à Madame Laetitia SOULA, 2^{ème} Adjointe au Maire pour exercer les attributions suivantes :

- **AFFAIRES SPORTIVES ET VIE ASSOCIATIVE** : suivi des activités sportives et associatives, accompagnement des associations locales et coordination des équipements et infrastructures sportives ;
- **MANIFESTATIONS** : gestion des salles, préparation, organisation, coordination et suivi des manifestations et événements communaux, ainsi que des relations avec les partenaires et intervenants concernés ;
- **PREVENTION ET SECURITE** : suivi des actions de prévention et de sécurité, coordination avec les services de l'État, la police rurale et les partenaires locaux, et participation aux dispositifs de sécurité publique ;
- **MOBILITE** : suivi des questions de transport avec les partenaires de mobilité ;
- **TRANSITION ECOLOGIQUE ET BIODIVERSITE** : suivi des actions de développement durable, de protection de l'environnement et de la biodiversité, promotion des initiatives écologiques et coordination avec les partenaires institutionnels et associatifs ;
- **ÉGALITE HOMMES/FEMMES** : suivi des actions et initiatives en matière d'égalité, promotion de la sensibilisation et coordination avec les partenaires compétents ;
- **SANTE** : suivi des actions et services de santé communaux, coordination avec les partenaires sanitaires et sociaux et participation aux dispositifs de prévention et d'information ;
- **PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET A MOBILITE REDUITE** : suivi des actions en faveur de l'accessibilité, coordination avec les partenaires institutionnels et associations, et participation à l'amélioration de l'accueil et des services pour ces publics ;
- **REFERENTE MEDIATHEQUE** : suivi du fonctionnement de la médiathèque communale, coordination des activités culturelles et lectures publiques, et liaison avec les partenaires et réseaux documentaires ;
- Fixation des tarifs relevant des domaines de sa délégation ;
- Gestion des régies relevant des domaines de sa délégation ;
- Gestion et suivi des demandes de subventions relevant des domaines de sa délégation.

Article 2 . Délégation de signature

Dans le cadre des matières énumérées à l'article 1er, délégation de signature est donnée à **Madame Laetitia SOULA, 2^{ème} adjointe au Maire**, pour signer tous courriers, correspondances, pièces administratives, notifications, transmissions et documents relatifs aux domaines énumérés à l'article 1er.

Les actes signés au titre du présent arrêté devront faire apparaître la mention : « Par délégation du Maire »,

Article 3 — Limites de la délégation

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes pour lesquels la loi impose la signature personnelle du Maire ;
- les actes non rattachables aux domaines visés à l'article 1 ;
- les décisions que le maire entend expressément se réserver.

Article 4 — Exercice de la délégation

La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui peut à tout moment y mettre fin ou évoquer toute affaire entrant dans son champ.

Article 5

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 6

La Secrétaire générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet, au Trésorier, à l'intéressée à la notification.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 23 mars 2026 et de sa publication sur le site de la commune le 23 mars 2026.

Fait à Saint-Georges-des-Côteaux, le 23 mars 2026

Le Maire,



Frédéric ROUAN

Notification :

Je soussignée Madame Laetitia SOULA, 2^{ème} Adjointe au Maire de Saint-Georges-des-Côteaux, reconnais avoir reçu notification du présent arrêté portant délégation de fonctions et de signature.

A Saint-Georges-des-Côteaux, le 23 mars 2026

Signature :

Laetitia SOULA

Affiché et publié le 23 mars 2026